Envoyé en préfecture le 19/09/2026
Reçu en préfecture le 19/09/2026
Publié le
ID : 035-213500275-20260504-DCA_07_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DE LA COMMUNE DE BOISGERVILLY

SEANCE DU 04 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Boisgervilly dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie RABORY, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13
Date de la convocation : 28 avril 2026
Affichage de la convocation : 28 avril 2026

Présents : Mme Sophie RABORY, Mme Cécilia CLAPIER, Mme LEFEUVRE Mélina, Mme Gaëlle HEARD, M. Emmanuel GAUDIN, Mme Audrey COLLOC, M. Michel THOUAULT, Mme BERTHELOT Éliane, Mme AUBREE Sandrine, Mme GET Christine, Mme JOUET Gisèle, M. Anthony ROUAULT,

Excusés : M. Pierrick DAUGAN

Secrétaire : Mme Cécilia CLAPIER a été élue secrétaire de séance.

07-2026 Finances publiques : Budget primitif 2026 : Décision modificative n°1

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration qu'au budget primitif 2026, il a été prévu au compte 6451 (cotisations à l'URSSAF – bénévoles) une somme de 120 €. Jusqu'à cette année, la cotisation était de 114€. Or une augmentation a eu lieu pour 2026 et la cotisation demandée est de 126 €. La somme prévue au chapitre 12 est donc insuffisante.
Ainsi, il convient de régulariser et d'inscrire 126 € au compte 6451.
Pour respecter l'équilibre, il convient dans le même temps de diminuer un chapitre de dépenses de fonctionnement de 6 €.

Par conséquent, Madame la Présidente propose de valider la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Chapitre	Compte	Intitulé	Crédits nécessaires	Crédits votés	Décision modificative	Crédits après DM
Dépenses	12	6451	Charges URSSAF	126,00 €	120,00 €	+ 6,00 €	126,00 €
Dépenses	11	6232	Fêtes et cérémonies		250,00 €	-6,00 €	244,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :
- DECIDE de valider la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessus.
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au registre
Fait à Boisgervilly, le 05/05/2026

La Présidente
Sophie RABORY